

MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER EN SITUATION D'ALERTE RENFORCÉE



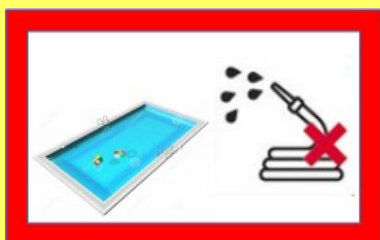
Interdiction d'arroser les
stades, golfs (hors greens et départ de golf),
les pistes d'hippodromes et
carrières de centre équestre
(plus de 12 h par jour)



Interdiction de laver les
façades, voiries et cours
(hors travaux préparatoires à un ravalement de
façade et impératif sanitaire)



Interdiction d'arroser
les pelouses, espaces
verts et massifs fleuris
(sauf arrosage pied-à-pied ou au goutte-à-
goutte)



Interdiction de vidanger ou
de remplir les piscines de
plus de 5 m³
(hors appoint en eau en cours de saison et besoin
de chantier en cours de construction)



Interdiction d'arroser
les jardins potagers de
9 h à 21 h
(interdiction de prélever l'eau dans les cours
d'eau pour cet usage)



Interdiction de laver
les voitures
(hors stations professionnelles équipées
de lances « haute pression » ou d'un
système de recyclage d'eau)

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux réserves d'eaux pluviales

Pour les professionnels (industriels, agriculteurs, pisciculteurs) et ***les collectivités***, des dispositions spécifiques figurent dans l'arrêté préfectoral